AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1107
FR0012789949-FS0477

31 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR GROUPE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 30 mai 2017, la société Morgan Stanley (France) S.A. (61 rue de Monceau, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 mai 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE et détenir individuellement 8 704 164 actions EUROPCAR GROUPE représentant autant de droits de vote soit 5,96% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'un transfert d'actions EUROPCAR GROUPE préalablement détenues par Morgan Stanley & CO. International plc au profit de Morgan Stanley (France) S.A.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Plc (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 24 mai 2017, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 9 242 303 actions EUROPCAR GROUPE[2] représentant autant de droits de vote soit 6,32% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley (France) S.A.	8 704 164	5,96
Morgan Stanley & Co. LLC	526 685	0,36
Morgan Stanley & Co. International plc	11 454	0,01
Total Morgan Stanley Plc	**9 242 303**	**6,32**

[1] Sur la base d'un capital composé de 146 132 712 actions représentant 146 124 626 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Dont 538 139 actions EUROPCARGROUPE assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, du fait de la conclusion d'un contrat de prêts de titres avec faculté de rappel, sans échéance prévue.